



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 avril 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.76)]

79/285. Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes des tremblements de terre

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

Rappelant la Déclaration de Sendai¹, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² et la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, et sachant qu'entre autres priorités le Cadre de Sendai vise à comprendre les risques de catastrophe afin de les prévenir et de les atténuer et de mettre en place les dispositifs de préparation et d'intervention voulus, les catastrophes continuant de compromettre les efforts déployés pour parvenir au développement durable,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions connexes qu'elle a adoptées par la suite sur l'aide humanitaire,

¹ Résolution 69/283, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution 77/289, annexe.



notamment les résolutions 57/150 du 16 décembre 2002 et 79/139 et 79/140 du 9 décembre 2024,

Réaffirmant également les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Sachant que l'action des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, notamment pour ce qui est d'évaluer les dangers sismiques et de renforcer la résilience face aux tremblements de terre,

Soulignant que les tremblements de terre ont coûté la vie à des millions de personnes et causé des dégâts considérables, qu'ils ont exacerbé les problèmes socioéconomiques existants et qu'ils restent un écueil de taille pour de nombreux pays,

Sachant que la résolution 1753 (XVII) du 5 octobre 1962 est la toute première résolution de l'Assemblée générale dénotant la solidarité internationale étant donné qu'elle prévoit des mesures pratiques d'assistance internationale aux victimes de séismes,

Consciente que les tremblements de terre font de nombreux morts, causent d'importants dégâts et entraînent le déplacement de populations, qu'ils privent de sources de revenus, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de sécurité sanitaire et d'accès aux infrastructures sociales, demandant à la communauté internationale d'aider les pays à mieux comprendre l'exposition et la vulnérabilité aux risques de tremblement de terre, et lui demandant également d'apporter aux pays sujets aux séismes, en priorité aux pays en développement, un appui financier et technique, ainsi que de les aider à renforcer leurs capacités,

Sachant que les tremblements de terre ont des répercussions à long terme sur les personnes rescapées et les populations touchées et qu'un soutien psychosocial, une planification inclusive du relèvement et des efforts de reconstruction durables sont essentiels pour assurer le bien-être des personnes les plus touchées,

Sachant également qu'il importe de promouvoir des politiques, une planification et des investissements inclusifs et tenant compte des risques qui renforcent la résilience face aux séismes et réduisent les risques de déplacement qui en découlent,

Demandant une nouvelle fois que soient prises des mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles qui soient intégrées et inclusives et qui permettent de prévenir les risques que font peser les tremblements de terre et de réduire la vulnérabilité face à ces phénomènes, ainsi que d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement,

Consciente que, si l'on veut empêcher les séismes de causer des dégâts humains et matériels, il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques, et notant qu'il faut aussi adopter des politiques et des mesures ciblées pour comprendre les risques de catastrophe, s'y attaquer et renforcer la gouvernance de ces risques pour mieux les gérer, investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience et renforcer la préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour reconstruire en mieux durant la phase de relèvement, de remise en état et de

reconstruction grâce à des mesures qui favorisent une reprise axée sur l'être humain, résiliente, durable et inclusive et ne laissant personne de côté,

Notant qu'il importe de diffuser rapidement des informations au moyen de systèmes d'alerte rapide et de promouvoir l'intégration des connaissances sur les risques sismiques, notamment sous l'angle de la préparation, de l'intervention, du relèvement et de la remise en état, dans les systèmes d'éducation formels et non formels et dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle, et de sensibiliser les populations et de créer une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable pour que l'ensemble de la société se mobilise pour la réduction des risques de catastrophe,

Appréciant l'importante contribution qu'apportent les organisations humanitaires et les équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain à la suite de tremblements de terre et d'autres événements entraînant des effondrements, réduisant ainsi les pertes en vies humaines et les souffrances,

Appréciant également l'importante contribution que le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage apporte pour améliorer l'efficacité de l'assistance internationale en matière de recherche et de sauvetage en milieu urbain, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, conformément à la résolution [57/150](#) de l'Assemblée générale,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Exprimant sa solidarité avec tous les pays et populations touchés par les tremblements de terre,

1. *Décide* de proclamer le 29 avril Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes des tremblements de terre, qui sera célébrée chaque année ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à collaborer à la commémoration de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes des tremblements de terre, conjointement avec d'autres organisations et parties prenantes, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, les autorités locales, les populations autochtones et les communautés locales, le cas échéant, notamment en organisant des activités d'éducation et de sensibilisation sur l'importance qu'il y a de renforcer la résilience et d'améliorer la préparation à des fins d'intervention et de relèvement ;

3. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe à faciliter la célébration de la Journée internationale, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*67^e séance plénière
2^e avril 2025*
